

AL/NC.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 29 AOUT 1963.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

N° 402 /PR/MAISD-DAI-6.ANNEE 1963.

AMPLIATIONS :

PR 15
SGG 4
Ministres 14
MAISD-A. 12
Préf.Nord-Ou. 2
S/P.Djougou 2
MFT 2
SGAN 8
Gendarmerie 2
Procureur 2
Radio-Info 2
JORD 1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960
donnant aux six Régions de la République du
Dahomey le nom de Département et les divisant
en Sous-Préfectures et Arrondissements ;

VU le Décret n°378/PCM/MI du 28 Décembre 1960
complétant le tableau n°2 annexé au décret
n°292 du 21 Octobre 1960 ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Inté-
rieures, de la Sécurité et de la Défense,

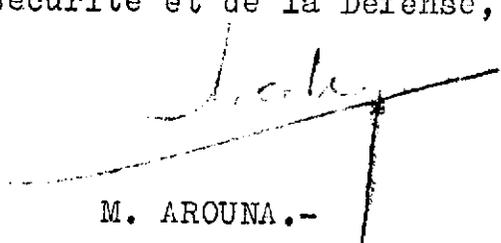
Δ) E C R Ê T E :

ARTICLE 1°.- Sont érigés en un Arrondissement dont le
Chef-lieu est ANANDANA, Sous-Préfecture de Djougou,
(Département du Nord-Ouest), les villages de : Anandana
(Sorouba), Sétarha, Koukouloubendi et Fougou.

ARTICLE 2°.- Le présent Décret sera enregistré, publié
et communiqué partout où besoin sera./-


H. M A G A.-

Par le Président de la République,
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,


M. AROUNA.-

VU :
Le Ministre des Finances
et du Travail,


B. BORNA.-